COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 24 octobre 2019

Feuillet n° 2019-040

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-26

Nature de l'acte :
4.2 - Personnels contractuels

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **24 octobre 2019** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **17/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Grégory FOL, Marc VUAGNAT, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET.
Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Yann FOL.
Excusées : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET.
Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

02 – Création d'un emploi non permanent d'assistant de gestion administrative non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence répétée et prolongée de l'agent d'accueil au sein du service administratif de la mairie et en raison de l'accroissement du travail dans ce service, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Assistant(e) de gestion administrative à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer un emploi non permanent d'assistant de gestion administrative pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 : Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, 1er échelon.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : Habilite Madame le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ Télétransmise le 31/10/2019.
☒ Affichée le 04/11/2019
☒ Certifiée exécutoire le 04/11/2019

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 24 octobre 2019

Feuillet n° 2019-041

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-27

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **24 octobre 2019** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **17/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Grégory FOL, Marc VUAGNAT, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET.
Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Yann FOL.
Excusées : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET.
Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

03 – Budget Primitif 2019

Décision Modificative N°1

Mme le Maire informe l'Assemble qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement. En effet, le remboursement de caution relative à la location de l'appartement à Murcier n'a pas été inscrit lors du vote du Budget Primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : Approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Compte	**Libellé**	**Montant**
165	Dépôts et cautionnement reçus	400
020	Dépenses imprévues	- 400
Total Investissement		0

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 31/10/2019.

☒ Affichée le 04/11/2019

☒ Certifiée exécutoire le 04/11/2019

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 24 octobre 2019

Feuillet n° 2019-042

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-28

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **24 octobre 2019** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **17/10/2019**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Grégory FOL, Marc VUAGNAT, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Gisèle MEYNET.
Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Yann FOL.
Excusées : Agnès HUYTON, Véronique SUBLET.
Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

04 – Budget Primitif 2019

Dépenses d'investissement / crédits autorisés.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :
Autorise Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- *Chapitre 20 : 24 325 € x ¼ = 6 081,25 €*
- *Chapitre 21 :1 877 500 x ¼ = 469 375 €*

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ Télétransmise le 31/10/2019
☒ Affichée le 04/11/2019
☒ Certifiée exécutoire le 04/11/2019
Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL